



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 7.5

Transmis le ... 10.11.2022
Mis en ligne le ... 10.11.2022

DECISION N° 2022 151

RESTAURATION DU TABERNACLE DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN DE SAUX

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu l'article L621-29 du Code du Patrimoine,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) en vigueur dans sa version modifiée par la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2018/AP-DEC/12 du 20 décembre 2018

Considérant que la commune de Lourdes soucieuse de l'entretien de son patrimoine mobilier souhaite engager des mesures conservatoires et de restauration du tabernacle du maître-autel et des quatre chandeliers de l'église Saint Martin de Saux à Lourdes.

Considérant que l'église Saint Martin de Saux date du XIIe ou XIIIe siècle qu'elle possède un imposant retable en bois qui occupe l'abside avec le maître-autel et que l'ensemble date du XVII°-XVIII° siècles et témoigne du savoir-faire exceptionnel des ateliers de sculpteurs de la région.

Considérant que le tabernacle en bois doit faire l'objet d'une restauration à la fois concernant sa structure qui est fragilisée ainsi que sa surface qui doit faire l'objet d'un nettoyage et d'une reprise de dorure.

Considérant que quatre chandeliers doivent être consolidés et faire également l'objet d'une reprise de dorure.

Considérant qu'une proposition d'intervention présentée sous la forme d'un mémoire technique et photographique a été faite par l'Atelier 32 spécialisé dans la conservation et la restauration des œuvres d'art pour un montant de 11 637 € HT soit 13 965 € TTC.

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'État DRAC Occitanie au titre des crédits pour les Monuments Historiques non classés et auprès de la Région Occitanie au titre des crédits pour la restauration du patrimoine culturel selon le plan de financement suivant :

Coût opération : 11 637 € HT

DRAC Occitanie : 2 909 € (25 %)

Région Occitanie : 2 327 € (20 %)

Autofinancement : 6 401 € (55%) dont 4 982 € de dons à la Fondation du patrimoine

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'approuver la restauration du tabernacle du maître autel de l'église Saint Martin de Saux

ARTICLE 2 :

d'approuver les demandes de subventions auprès de l'État DRAC Occitanie au titre des crédits pour les Monuments Historiques non classé et auprès de la Région Occitanie au titre des crédits pour la restauration du patrimoine culturel

ARTICLE 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 04.11.2022

Par délégation du Maire,



Thierry LAVIT
Vice-président de la communauté
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Vice-président du Conseil départemental des
Hautes-Pyrénées